



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
07.12.2017		01.12.2017

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Technicien informatique 2- technicienne informatique 2	2.03.041

2. But de la fonction

Assurer l'installation et la garantie de fonctionnement des équipements informatiques (matériels et logiciels) liés au poste de travail. Assurer la maintenance (à distance ou sur site) de ces équipements. Conseiller et assister les utilisateurs pour résoudre les problèmes liés à l'utilisation de l'ensemble des outils bureautiques et accessoires.

3. Description de la fonction

Outre les connaissances et les activités définies dans la fonction de technicien ou technicienne informatique 2, la fonction implique notamment d'/de :

- assurer la gestion technique des infrastructures informatiques et administratives de la DGS (PC, imprimantes et périphériques) : installation, configuration, maintenance, mise à jour;
- assurer les mises en service de matériel et de logiciels standards ou non standards; y compris la distribution sur les PC des imprimantes en réseau et des Multifonctions Printer (MFP);
- collaborer lors de déménagements de matériels informatiques;
- assurer la gestion des droits d'accès, des comptes, des imprimantes, des protections de données, distribution et accès applicatifs etc.;
- contribuer aux déploiements en proposant les dossiers de packaging d'applications;
- coordonner les changements en veillant à l'harmonisation des sites;
- participer au contrôle interne et à l'identification des risques et des défaillances;
- exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie.

4. Exigences de la fonction

Brevet fédéral technique assorti d'une expérience professionnelle dans le domaine considéré.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	B	F	Cl. max. 12
Points	26	9	36	8	32	Total 111